

La DG aux opérations de Mediawan visée par une plainte pour faux témoignage

Devant la commission d'enquête sur l'audiovisuel public, Delphine Cazaux a expliqué que la société de production n'avait rien à se reprocher en matière de droit du travail. Une déclaration que des salariés et un syndicat dénoncent devant la justice.



*Delphine Cazaux, directrice générale chargée des opérations chez Mediawan.
© Delphine Cazaux/LinkedIn*

L'audition de **Delphine Cazaux**, directrice générale chargée des opérations à **Mediawan**, devant la commission d'enquête sur l'audiovisuel public à **l'Assemblée nationale** le 26 février, lui vaut un boomerang judiciaire. Selon

nos informations, elle est visée par une plainte pour "faux témoignage". Celle-ci a été déposée le 3 avril auprès du procureur de la République de Paris par quatre techniciens opérateurs de prise de vue employés par les sociétés **Troisième Œil Productions** et **Maximal Productions**, filiales du groupe Mediawan qui travaillent pour les émissions "C à vous" et "C dans l'air", diffusées sur **France 5**. Le **SNPCA-CGC** (Syndicat national des personnels de la communication et de l'audiovisuel) s'est joint à l'initiative.

Aux côtés de **Pierre-Antoine Capton** et **Justine Planchon**, respectivement président de Mediawan et présidente de **Mediawan Prod**, Delphine Cazaux avait été interrogée par le rapporteur **Charles Alloncle (UDR)** au sujet d'une visite de l'inspection du travail dans les locaux de Mediawan, le 10 octobre 2025 (LL du [18/02/26](#)). Elle avait alors indiqué que la boîte de production "*n'a[vait] jamais eu pour stratégie de contourner la loi ou de réduire artificiellement les droits sociaux des techniciens*" et que le groupe "*veill[ait] strictement à ce que chaque contrat corresponde à la réalité des missions*".

Rappel de l'inspection du travail

Pour **Florent Hennequin**, avocat des plaignants et rédacteur de la plainte, cette réponse était d'autant plus inappropriée que Mediawan a bien cherché à transférer ses techniciens vers une filiale, **FCUBE**, ce qui les aurait privés d'un certain nombre de leurs droits. Cette tentative, qui n'a pas abouti, a d'ailleurs fait l'objet d'une plainte. Le 11 février 2026, l'inspection du travail, à la suite de sa visite du mois d'octobre, avait rappelé par courrier à Mediawan les règles encadrant la profession d'intermittent. Cette lettre relevait que les rémunérations pratiquées étaient inférieures au minimum journalier prévu par la convention collective des intermittents, soit sept heures. Or Mediawan a mis en place un système par lequel les techniciens cumulent très souvent deux contrats de quatre heures, ce qui leur fait perdre un certain nombre de droits au passage.

"À ce stade, a déclaré Delphine Cazaux aux députés le 26 février, *je ne peux pas laisser dire qu'il y a entorse à l'application du droit du travail d'une part ou de la convention collective d'autre part.*" Pour elle, la lettre de l'inspection du travail est avant tout une proposition d'interprétation du droit, là où les salariés y voient un rappel évident à la législation et à leur convention collective.